



L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 28 août à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué le 21 août 2024 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire.

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, BOURDAT Élise, BROUSSE Philippe, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUGENET Marie Christelle, HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, OUISTE Alain, PETIT Martine, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, SURAND Corinne, VILLATTE André

Arrivée M. CHAUME à 19h00.

Absents avec Procuration :

M. FAURE donne pouvoir à M. MONCEYRON
Mme VAN DEN DRIESSCHE donne pouvoir à M. BROUSSE
Mme DU TREMONT donne pouvoir à Mme PETIT
M. CHAUME donne pouvoir à M. RATHAT
Mme DUCONGE donne pouvoir à M. OUISTE

Absents : Mme ESQUERRE Elodie, M. MORIN Pierre

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 26	ABSENTS : 2	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 5
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme LABROT Coralie a été nommée secrétaire de séance.

Présence de Mme DUPIN DE SAINT CYR et M. BETEAU en tant que membres suppléants sans voix délibérative.

~~~~~

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mai 2024
- Admission en non-valeur pour un montant de 7 605.46€
- Subvention collège pour un montant de 281.52€
- Approbation du marché de travaux de rénovation de l'Église de St Laurent de Mareuil
- Opération SDE 24 :
  - DMA BOURG VIEUX MAREUIL
  - ENTREE CASERNE POMPIERS
  - IMPASSE DE TREPACIE
- Approbation du contrat de prestation avec NUMERISK concernant l'élaboration du plan communal de sauvegarde
- Changement d'assiette chemin rural - LEGUILLAC DE CERCLES
- Autorisation du Maire à ester en justice – assignation Mme PRUNIER
- Information sur la procédure de médiation en cours avec M. M'CHIRI
- Communication des décisions du maire prises en application de l'art. L2122-22 CGCT

~~~~~

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, Mme Coralie LABROT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. VALIDATION PV DU 29 MAI 2024

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 29/05/2024.

3. AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

A l'unanimité le Conseil municipal approuve l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- DM n°1 – budget principal
- DM n°1 – budget annexe logements communaux

4. DELIBERATION n°50/2024 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES POUR UN MONTANT DE 7 605.46€ - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Il est présenté au Conseil municipal un état des produits irrécouvrables établi par le comptable public. Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 7 605.46€ sur le budget principal de la Commune. Il rappelle que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 7 605.46€ sur le budget principal, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6318240015 dressée par le comptable public en date du 30/01/2024.

Article 2 : Dit que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541, budget principal.

5. DELIBERATION n°51/2024 : OCTROI D'UNE SUBVENTION ACCORDEE AU COLLEGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n° DCM-111/2023 du 29 novembre 2024 portant attribution d'une subvention de 500€ au bénéfice du collège de Mareuil en raison de la participation de 16 élèves mareuillais ;

Considérant la demande du Collège d'une seconde subvention de 281.25€ en raison de la participation d'élèves supplémentaires ;

Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers de se prononcer sur une éventuelle subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer la somme de **281.25 euros** de subvention exceptionnelle dans le cadre du voyage en Italie organisé par le Collège afin de soutenir les familles mareuillaises.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

6. DELIBERATION n°52/2024 : APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCM30/2024 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux, les frais d'études qui leur sont liés. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) car elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations

Il convient en l'occurrence d'intégrer les frais d'études de 2017 et 2019 concernant les travaux des Églises pour un montant de 8 850€.

Monsieur le Maire explique les opérations d'ordre induites et soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1 – budget principal comme suit :

NATURE	RECETTES	DEPENSES
Chapitre 041 – 21318 : Construction – autres bâtiments publics		+8 850.00
Chapitre 041 – 2031 : Frais d'études	+8 850.00	
Total section d'investissement :	+8 850.00	+8 850.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 Budget principal ci-avant présentée.

7. DELIBERATION n°53/2024 : APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCM28/2024 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 – Budget annexe Logements communaux ;

Considérant que sur les années 2022 à 2024, des titres ont été émis concernant les loyers commerciaux et que le typage de la TVA s'avérait être erroné ;

Considérant que l'annulation de ces titres sur les exercices antérieurs à 2024 se traduit pas une dépense au compte 673 et une recette au compte 752 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements comptables pour permettre cette dépense et cette recette,

Monsieur le Maire explique ces réajustements et soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1 – budget annexe Logements communaux comme suit :

NATURE	DESIGNATION DES ARTICLES FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
Chapitre 67 673	CHARGES SPÉCIFIQUES Annulation de titre sur exercice antérieur		-27 600.00
Chapitre 75 752	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE Revenu des immeubles	+27 600.00	
	Total section de fonctionnement	+27 600.00	-27 600.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 Budget annexe Logements communaux ci-avant présentée.

8. DELIBERATION n°54/2024 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIFS À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE ST-LAURENT DE MAREUIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de restauration de l'Église de St-Laurent de Mareuil.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Le programme envisagé concerne les travaux de restauration extérieure et intérieure de l'église St-Laurent.

Les travaux sont répartis en différents lots :

- Lot n°1 : MAÇONNERIE - PIERRE-DE-TAILLE
- Lot n°2 : CHARPENTE – COUVERTURE
- Lot n°3 : PARATONNERRE
- Lot n°4 : ÉLECTRICITÉ

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 8 mois pour la tranche ferme et 4 pour la tranche optionnelle à partir de la date fixée par l'Ordre de service prescrivant à l'entrepreneur titulaire du lot de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 263 843.58 €.HT pour la tranche ferme et 121 160.44 pour la tranche optionnelle.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif chapitre 23 opération 201901

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée ouverte avec négociation dans le respect des dispositions des articles L.2123-1-1° et R.2123-1 1°, R.2123-4 et 5 du code de la commande publique 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée ouverte dans le cadre du projet de restauration de l'église St Laurent de Mareuil et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

9. DELIBERATION n°55/2024 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – EP / DMA BOURG VIEUX MAREUIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Mareuil-en-Périgord adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'Énergies d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **EP / DMA BOURG VIEUX MAREUIL**
- **N° de dossier : 23EC253010**
- **Coût de l'opération : de 11 419.59€ TTC**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24 étant convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 55 % de la dépense nette HT, soit la somme de **5 233.98€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- Approuve le dossier qui lui est présenté ;

- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ;
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement et inscrit cette dépense au budget de la Commune de Mareuil ;
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

10. DELIBERATION n°56/2024 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – ENTRÉE CASERNE DES POMPIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Mareuil-en-Périgord adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'Énergies d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **ENTRÉE CASERNE DES POMPIERS**
- **N° dossier 23EC253007**
- **Coût de l'opération : de 7 415.24€ TTC**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24 étant convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 90 % de la dépense nette HT, soit la somme de **5 561.43€ HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- Approuve le dossier qui lui est présenté ;
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisées par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ;
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement et inscrit cette dépense au budget de la Commune de Mareuil ;
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

11. OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – IMPASSE DE TREPACIE

Il a été demandé au Syndicat Départemental d'Énergies d'établir un projet qui prévoit les aménagements de l'impasse de Trépacie. Le coût de l'opération est de 17 277.45€ TTC. La commune s'acquitterait des sommes dues, à raison de 90% de la dépense nette HT, soit la somme de 12 958.09€ HT. Au regard du coût élevé de l'opération, il est décidé à l'unanimité de reporter cette décision et de demander au SDE24 une étude nouvelle sur ce dossier.

12. DELIBERATION n°57/2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION NUMERISK ET DE LA CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LA CCDB

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations communales et communautaires en matière d'élaboration et de suivi de plans communaux (PCS) et intercommunaux (PICS) de sauvegarde. Il précise que la communauté de communes a voulu organiser la réflexion et l'harmonisation de ces documents à l'échelle communautaire.

Pour ce faire, un contact avec la société Numérisk, spécialisée en matière d'élaboration et de gestion de PCS a semblé permettre de satisfaire aux besoins respectifs.

En effet, ladite société propose un accompagnement à la carte aux communes et à l'EPCI avec deux volets :

- l'élaboration des PCS et du PICS ;
- le coût de la licence.

Les tarifs forfaitaires habituels de l'entreprise ont été fortement revus à la baisse du fait de cette mutualisation et cette coordination communautaire. Les collectivités bénéficient d'une baisse de tarif du fait de l'adhésion de l'EPCI à la SMACL assurances. Pour les coûts de licence, le tarif est dégressif (-20 %) en cas d'engagement sur une période de 5 ans.

Il informe que la communauté de communes a bien validé la prestation d'élaboration de son PICS avec le prestataire Numérisk. Il précise que toutes les communes du territoire communautaire s'engagent avec la société Numérisk *a minima* pour enrichir le PICS, mais aussi pour la plupart pour élaborer le PCS.

Le Maire indique que la prestation de licence PCS Découverte est directement prise en charge par la commune. Il rappelle que la CCDB continuera à jouer le rôle de coordinateur de la démarche, principalement pour ce qui relève de l'élaboration et de la mise à jour du futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Vu la présentation opérée lors de la dernière conférence des maires en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'accord de principe des communes adhérentes soit à l'option PICS COOP, soit à l'option PCS Découverte ;

Considérant la nécessité pour l'EPCI d'élaborer un PICS avec l'appui d'un bureau d'études ;

Considérant la nécessité pour la commune d'élaborer son PCS ;

Vu l'adhésion à la démarche de l'ensemble des communes qui rend ce travail mutualisé et collaboratif pertinent en matière de PICS ;

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune de Mareuil en Périgord à cette offre de service pour la prestation d'élaboration de son plan communal de sauvegarde et pour l'adhésion à la licence PCS Découverte.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Confirme la décision de prendre Numérisk comme prestataire d'élaboration du Plan Communal de sauvegarde (PCS) pour un montant de 1237,50 € HT, 1485 € TTC ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de la société Numérisk ;

Adhère à l'offre de licence PCS Découverte de la société Numérisk sur 5 ans (soit 480 € TTC annuels) ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation pour l'offre PCS Découverte ainsi que tous autres documents nécessaires ;

Demande aux autres communes de s'engager, en même temps, et dès que possible, dans cette démarche de façon à bénéficier du meilleur tarif et de garantir une meilleure coordination et mutualisation dans le cadre de la prestation ;

Approuve la convention portant sur la refacturation de l'adhésion des licences de Numerisk dite « PICS COOP » conclue avec la Communauté de communes Dronne et Belle ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de refacturation et tous documents afférents.

13. CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DE LEGUILLAC DE CERCLES

Monsieur Ravon, Maire délégué de la Commune de Léguillac-De-Cercles explique le changement d'assiette nécessaire du chemin rural longeant les parcelles 0B189 et 190. Les Conseillers présents donnent un accord de principe sur ce projet. L'accord écrit des propriétaires concernés sera demandé. L'administration sera saisie du dossier si cet accord est obtenu. Monsieur le Maire proposera alors au Conseil municipal une délibération formelle.

14. DELIBERATION n°58/2024 : AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE – CONTENTIEUX CNE MAREUIL EN PERIGORD C/ PRUNIER CHRISTIANE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'assignation en responsabilité remise à la demande de Mme PRUNIER Christiane à l'encontre de la Commune et reçue en mairie en date du 1^{er} août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la Commune en justice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire de Périgueux dans cette affaire ;
- AUTORISE et Désigne Maître Sylvie BERTRANDON avocat associée de la SELARL BARRET BERTRANDON JAMOT MALBEC TAILHADES, Avocat au Barreau de Périgueux, sis 1 pl. du Général Leclerc – 24000 Périgueux, pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

~~~~~

Arrivée de M. CHAUME à 19h00.

~~~~~

Monsieur le Maire donne communication au Conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 CGCT.

~~~~~

**15. INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

1. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure de médiation avec M. M'CHIRI est en cours. Elle fait suite à son recours devant les tribunaux administratifs dans le dossier de cession de chemin rural après enquête public. Le coût de la médiation s'élèverait à 800€ environ.
2. Monsieur le Maire explique aux Conseillers-ères présents que dans le cadre du projet de construction du futur Pôle Enfance Jeunesse, un permis d'aménager modificatif va devoir être déposé, les perspectives d'aménagement du site ayant évolué avec le retrait d'Age et Vie et le déplacement du pôle enfance. Un découpage parcellaire est nécessaire avec l'intégration des modifications du périmètre du projet communautaire et l'intégration de la voirie notamment.
3. Monsieur Brousse donne des explications sur la dotation pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales d'un montant de 60 559€ perçue par la Commune du fait de son adhésion au PNR Périgord-Limousin.
4. Monsieur Brousse informe les membres du Conseil de la tenue du festival de théâtre de rue, le Petit Toit d'Etoile, le 14 et 15 septembre.

~~~~~

La séance est levée à 19h20.

Fait à Mareuil en Périgord, le
Le Maire
M. Alain OUISTE



La secrétaire de séance
Mme Coralie LABROT

